

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE
LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Val-des-Sources.

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 12 janvier 2026, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement numéro 2026-420 intitulé Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Val-des-Sources peuvent demander que le règlement numéro 2026-420 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **19 janvier 2026**, au bureau de la Ville de Val-des-Sources situé au 345, boulevard Saint-Luc à Val-des-Sources.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-420 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **590**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-420 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le 19 janvier 2026 à Val-des-Sources au 345, boulevard Saint-Luc.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Val-des-Sources sur les heures de bureau soit de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à midi le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Val-des-Sources :

7. Toute personne qui, le 12 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Ville de Val-des-Sources et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Val-des-Sources depuis au moins le 12 janvier 2026.
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Val-des-Sources, depuis au moins le 12 janvier 2026.

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, depuis au moins le 12 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 13 janvier 2026.



Stéphane Alain
Directeur général et greffier